

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de convocation : 20/06/2024

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Sophie CANTALOUBE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Cyril TOUZET, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES à Bernard ROUVE, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN, Eric HOULES à Franck COUDERC, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Guy SALES à Laure BERNAT, Anne-Claire SOLIER à Patrice VIALA, Jean-Claude TOUREL à Xavier PUECH

Absents excusés : Claude CHIBAUDEL, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Bernard VIALA

Absents : Séverine DRESSAYRE, David MAURY

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20240627_096

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service environnement à savoir : gardien de déchetterie.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2024 au 31/08/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 65,25 heures pour la période du 01/07/2024 au 31/07/2024,
- de 61 heures pour la période du 01/08/2024 au 31/08/2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.